

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE
de
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 14 novembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Guillaume DAVID (arrivé à 20h48 au point n°14), Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :

Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle Piloz), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID arrivé à 20h48 au point n°14 (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Aimé VIAL), Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sébastien GACON.

Date de convocation : 8 novembre 2022.

Secrétaire de séance : Wilfried MADULI

Nombre de conseillers votants : 26

Présents : 20

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°95-2022 : délégation sur les questions de sécurité civile : attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller délégué

Monsieur le Maire informe qu'il a donné une délégation sur les questions de sécurité civile à Guillaume David, conseiller municipal. Il souhaite que ce dernier puisse bénéficier d'une indemnité de fonction.

Il est rappelé au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), par ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24 fixe le régime des indemnités de fonction des élus municipaux.

Dans les limites des taux maximums, le Conseil Municipal peut déterminer librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Ainsi, la Commune étant située dans la strate démographique 3 500 – 9 999 habitants, le taux de référence est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire, de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints et de 6% de ce même indice pour les conseillers délégués.

Il est précisé que la perception de l'indemnité par les conseillers délégués, est soumise aux conditions suivantes :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et adjoints ne doit pas être dépassé,
- le montant de l'indemnité attribuée à chacun des conseillers délégués ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1- Montant de l'enveloppe maximale

POPULATION	Taux maximum MAIRE	Taux maximum ADJOINTS	Taux maximum CONSEILLERS
moins de 500	17.00%	6.60%	6.00%
de 500 à 999	31.00%	8.25%	6.00%
de 1 000 à 3 499	43.00%	16.50%	6.00%
de 3 500 à 9 999	55.00%	22.00%	6.00%
de 10 000 à 19 999	65.00%	27.50%	6.00%
de 20 000 à 49 999	90.00%	33.00%	6.00%
de 50 000 à 99 999	110.00%	44.00%	6.00%
de 100 000 à 199 999	145.00%	66.00%	6.00%
plus de 200 000	145.00%	72.50%	6.00%

	taux	nb élus	somme taux
Maire	55.00%	1	55.00%
Adjoint au Maire	22.00%	8	176.00%
Montant total en %			231.00%

2- % des indemnités attribuées dans l'enveloppe maximale

	taux	nb élus	somme taux
Maire	54.00%	1	54.00%
Adjoint au Maire	20.62%	8	164.96%
Conseiller délégué	6.00%	2	12.00%
Montant total en %			230.96%

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

-Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

-Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

-Considérant que la commune de Morestel compte 4625 habitants,

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 15 novembre, il sera attribué une indemnité de fonction à M. Guillaume David, conseiller municipal délégué aux question de sécurité civile par arrêté du 31 octobre 2022, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) «*toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil*»

Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20221114-DEL-95-2022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

	taux majoré	indemnité brute	taux cotisations patronales	montant cotisations patronales	indemnité chargée
Maire	62,10%	2 499,85 €	35,09%	877,20 €	3 377,05 €
Adjoint au Maire	23,71%	954,57 €	4,20%	40,09 €	994,67 €
Conseiller délégué	6,00%	241,53 €	4,20%	10,14 €	251,68 €

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 14 novembre 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

Le Maire,

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture
038-213802614-20221114-DEL-95-2022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022